



## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2025-1

### MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2025 POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES SUR LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET À L'EXIGIBILITÉ DE COMPENSATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX, LE TOUT AUX FINS DE L'EXERCICE FINANCIER 2026, AFIN DE MODIFIER LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES COMPTES DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE

le Règlement numéro 61-2025 pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'exigibilité de compensations pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2026 est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de modifier le Règlement numéro 61-2025 afin de modifier les modalités de paiement des comptes de taxes;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,

le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

L'article 14.1 du Règlement numéro 61-2025 est remplacé par ce qui suit :

##### ***« Article 14 Modalités de paiement***

14.1

Dans le cas où le total de la somme des taxes foncières générales, autres taxes, tarifs ou compensations excéderait la somme de 300 \$, il est par le présent règlement décreté que ces taxes, tarifs ou compensations soient payables en six versements égaux, le premier versement étant le 30 mars, le deuxième versement étant payable le 11 mai, le troisième versement étant payable le 22 juin, le quatrième versement étant payable le 3 août, le cinquième versement étant payable le 14 septembre et le sixième versement étant payable le 26 octobre. Dans l'éventualité où l'une de ses journées est un jour de fin de semaine ou fériées, l'échéance sera reportée à la première journée ouvrable suivante. Pour la taxation complémentaire, les 6 versements seront répartis comme suit : le premier étant payable le trentième jour qui suit la mise à la poste et tous les autres les quarante cinquième jour suivant le précédent. »

#### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Me Caroline Gray  
Directrice générale adjointe et  
Directrice du Service du greffe

---

Raymond Rougeau  
Maire

---

**CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)**

---

**Avis de motion :**

**Présentation du projet de règlement :**

**Adoption du règlement :**

**Avis public d'entrée en vigueur :**

**Résolution no :**

**Résolution no :**

**Résolution no :**

---

**Me Caroline Gray**  
Directrice générale adjointe et  
Directrice du Service du greffe

---

**Raymond Rougeau**  
Maire

PROJET